



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

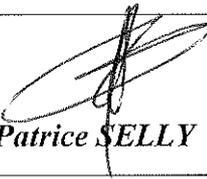
Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

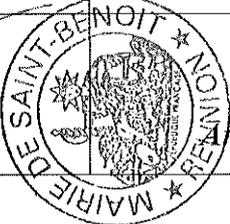
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2020,

VU l'arrêté du Maire n°1354/2022 en date du 17 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°024-04-2023 du 08 avril 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 février 2023 ne soumettant pas la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale,

VU le dossier mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du vendredi 12 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus,

VU l'absence d'observation du public sur le registre mis à disposition en mairie,

VU le bilan de la mise à disposition du public ci-annexé,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, annexé à la présente délibération,

VU le rapport N°050 – 07 – 2023 du Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

De Tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît.

ARTICLE 2

D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ci-annexée.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4

De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

De Dire qu'une copie de la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, sera adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6

D'indiquer que le dossier de PLU à jour de la modification simplifiée n°2 est consultable en mairie (locaux du service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration ainsi que sur le site Internet de la Ville.

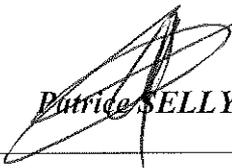
ARTICLE 7

Le projet de PLU modifié sera exécutoire dès transmission de la présente délibération et du dossier de PLU annexé à Monsieur le Préfet de La Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Nombre de votant : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

